

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-176.

Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent, demeurant en la cité d'Outremont, province de Québec, épouse de Gaston Parent, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième 5 jour de janvier 1952, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Marie-Lucille-Pauline St-Jacques, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage 10 soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Lucille-Pauline 15 St-Jacques et Gaston Parent, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Lucille-Pauline St-Jacques de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement 20 épouser si son union avec ledit Gaston Parent n'eût pas été célébrée.